CONVENTION
visant à formaliser le soutien du Département à l'association France Active Seine-et-Marne Essonne dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (D.L.A.) pour l'année 2022.

ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/… du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 17 iuin 2022. ci-après dénommé "le Département",

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220617-lmc100000023837-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2022
Réception Préfet : 24/06/2022
Publication RAAD : 24/06/2022

ET l'**Association France Active Seine-et-Marne Essonne**, régie par la loi du 1[illegible] social : 10 rue Carnot - 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsie[illegible] ci-après dénommée "l'association"

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Créé par l'État et la Caisse des dépôts et consignation (C.D.C.), le dispositif local d'accompagnement (D.L.A.) est porté dans chaque département par une ou plusieurs association(s) régie(s) par la loi du 1er juillet 1901. Le dispositif vise à aider les structures, créatrices d'emploi, dans leur démarche de consolidation et de développement. Le D.L.A. concerne ainsi les associations employeuses, les structures d'insertion ou toute autre association qui crée de l'emploi.

En Seine-et-Marne, l'Unité Départementale (U.D.77) de la D.D.E.T.S. (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et la C.D.C. ont confié le pilotage du D.L.A. à l'Association France Active Seine-et-Marne Essonne dans le cadre d'une convention triennale pour les années 2020-2021-2022.

Depuis 2010, le Département soutient également le D.L.A. afin d'offrir aux structures œuvrant dans ses secteurs d'activité cibles, les meilleures chances de se développer, de créer de l'emploi et de pérenniser les postes.

IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties signataires pour l'organisation et le financement par le Département, du D.L.A. pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Les actions de France Active Seine-et-Marne Essonne soutenues par le Département

La mission de France Active Seine-et-Marne Essonne, dans le cadre du D.L.A. se compose de 5 actions majeures :

- **l'accueil, le repérage et l'orientation** des structures présentant des besoins de consolidation et de développement d'activité : France Active Seine-et-Marne Essonne organise un premier entretien afin de répondre aux questions et déterminer avec la structure la pertinence d'une intervention dans le cadre du D.L.A. si l'accompagnement ne semble pas pertinent, la structure sera réorientée vers l'interlocuteur adéquat,

- **le diagnostic des structures**, une fois le besoin d'appui dans le cadre du D.L.A. avéré, France Active Seine-et-Marne Essonne mène une étude de la situation, au cours d'un ou de plusieurs entretien(s) et une analyse documentaire, puis définit une première série de préconisations. Sur la base de ce diagnostic et après consultation du comité d'appui, France Active Seine-et-Marne Essonne détermine la ou les action(s) et financements à mettre en œuvre pour accompagner la structure dans sa consolidation et/ou son développement,

- **l'accompagnement individuel ou collectif des structures** : selon les besoins, France Active Seine-et-Marne Essonne peut faire appel à un ou plusieurs prestataire(s) extérieur(s) afin de faire bénéficier la structure d'une ou de plusieurs mission(s) de conseil individuel. France Active Seine-et-Marne Essonne peut également mettre en place, seul ou avec des partenaires, des accompagnements collectifs, des sessions de formation. Ces missions sont financées par le fonds d'ingénierie du D.L.A. Elles peuvent concerner des domaines variés tels que la stratégie, la comptabilité, la communication, l'organisation, les ressources humaines etc.

- **le suivi des structures accueillies et diagnostiquées** : France Active Seine-et-Marne Essonne évalue l'impact, dans le temps, des actions d'accompagnement réalisées au profit des structures accompagnées et propose éventuellement, selon les besoins, la mise en place d'autres actions d'accompagnement afin de rendre les structures solides et autonomes sur le plan économique, stratégique et organisationnel.

Dans ce contexte, le soutien du Département portera en priorité sur des interventions individuelles au profit des :

- structures d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du R.S.A.,
- structures d'insertion par l'activité économique et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (G.E.I.Q.),
- établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.),
- structures intervenant dans les secteurs de l'aide à la personne, du traitement des déchets, du développement durable, de l'accueil et de l'hébergement et plus largement, toute autre structure menant des missions participant à la réalisation des objectifs du Département et recevant un soutien de la collectivité à ce titre.

2.2 - L'organisation mise en place par France Active Seine-et-Marne Essonne pour la gestion du D.LA.

Afin de mener à bien la mission de portage et de mise en œuvre du D.L.A, définie à l'article 2.1 de la présente convention et afin de bénéficier du soutien du Département, France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à :

- affecter les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) à la réalisation de cette mission,
- assurer la mise en place, sur le territoire de la Seine-et-Marne, d'un lieu permanent d'accueil et d'information ouvert aux structures de l'économie sociale et solidaire, potentiellement bénéficiaires des actions du D.L.A.

2.2.1 - Le comité technique d'appui

Afin de garantir la qualité des prises de décision relatives à l'accompagnement ou non des structures, la nature, l'intensité et le coût des accompagnements, France Active Seine-et-Marne Essonne s'engage à mobiliser un comité technique d'appui, au préalable de toute décision d'accompagnement dans le cadre du D.L.A. Celui-ci sera composé :

- des représentants du Département de Seine-et-Marne,
- de représentants de l'U.D. 77 de la D.D.E.T.S.,
- des techniciens d'autres services déconcentrés de l'État,
- des délégués du Préfet,
- des techniciens des collectivités territoriales impliqués dans la conduite de politiques publiques en faveur de la création d'activités économiques d'utilité sociale et la création d'emplois,
- d'autres structures issues de filières, de réseaux associatifs ou de l'économie sociale et solidaire pouvant apporter une expertise sur les structures et les domaines d'activités soutenues dans le cadre du D.L.A.

La composition du comité technique d'appui pourra évoluer et notamment s'élargir à un plus grand nombre de ressources techniques. Le comité se réunira, au minimum tous les 2 mois, à l'initiative de France Active Seine-et-Marne Essonne, en fonction des besoins. Les avis rendus par le comité seront formalisés par un relevé de décision.

2.2.2 - Le comité de pilotage et comité de pilotage stratégique

France Active Seine-et-Marne Essonne est responsable des prescriptions d'accompagnement individuel ou collectif qu'elle détermine, du choix des prestataires qu'elle missionne pour les réaliser et de l'utilisation des fonds qui lui sont confiés au titre du D.L.A. Elle en rend compte auprès du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an et sera composé :

- de représentants de l'U.D. 77 de la D.D.E.T.S..,
- de représentants de la C.D.C.,
- de représentants de France Active,
- du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou de son représentant.

Cette composition pourra évoluer dans le temps et être élargie notamment aux nouveaux financeurs du D.L.A. Le comité de pilotage aura pour fonction de :

- suivre et évaluer le D.L.A., notamment en termes d'impact sur la consolidation des structures accompagnées et la
- valider le bilan annuel d'activités du D.L.A.,
- suivre l'utilisation du fonds d'ingénierie et des fonds de fonctionnement apportés à France Active Seine-et-Marne Essonne dans le cadre du D.L.A.,
- veiller à la mise en œuvre des moyens nécessaires au bon fonctionnement du D.L.A., par France Active Seine-et-Marne Essonne et le respect des termes de la présente convention,
- veiller à la bonne coordination des actions de France Active Seine-et-Marne Essonne avec ses partenaires,
- mettre à jour la liste des prestataires d'ingénierie,
- valider l'élargissement éventuel du comité technique d'appui et du comité de pilotage lui-même
- définir les orientations nouvelles fixées à France Active Seine-et-Marne Essonne chaque année (structures et domaines prioritaires, territoires, activités etc.).

Un comité de pilotage stratégique, ouvert à tous les partenaires du D.L.A., pourra également être mis en place.

2.3 - La subvention attribuée par le Département

Pour l'année 2022, le Département s'engage à soutenir financièrement l'association France Active Seine-et-Marne Essonne par le versement d'une subvention d'un montant de **48 600 €**, répartie comme suit :

- un **crédit de fonctionnement de 18 000 €** destiné à soutenir France Active Seine-et-Marne Essonne dans la réalisation des actions d'accueil, de repérage et d'orientation, la réalisation des diagnostics, la mise en place d'accompagnements collectifs, le suivi des structures accompagnées et l'appui à la recherche et la mobilisation de financements adaptés,
- un **apport au fonds d'ingénierie du D.L.A. de 30 600 €** destinés au financement des accompagnements individuels pour lesquels France Active Seine-et-Marne Essonne a recours à des prestataires extérieurs. Ces crédits seront affectés à l'achat de prestations d'accompagnement individuel par des prestataires et donnant lieu à facturation. L'aide du Département permettra ainsi l'accompagnement individuel d'au minimum **10 structures**.

2.4 - Modalités de versement

Le mandatement de la subvention du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- à la signature de la convention par les parties :
  - versement du crédit de fonctionnement en une fois,
  - versement d'un acompte de l'apport au fonds d'ingénierie du D.L.A. de 70 %,
- en année N+1 au vu du rapport final annuel d'activité, approuvé par le comité de pilotage, le versement du solde de l'apport au fonds d'ingénierie du D.LA., dont le montant pourra éventuellement être réajusté.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert : joindre un RIB au retour de la convention signée en cas de changement de référence bancaire.

au nom de	France Active Seine et Marne Essonne
agence bancaire	CCM SUD SEINE ET MARNE
n° de compte	10278 06450 00031942641 50
code IBAN	FR76 1027 8064 5000 0319 4264 150
code BIC	CMCIFR2A

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de la présente convention et notamment aux modalités exposées dans l'article 2.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur,
- distinguer clairement, dans sa comptabilité, les opérations relatives à l'achat et aux financements des ingénieries individuelles et collectives, donnant lieu à facturation, d'une part et les ressources et charges relatives au fonctionnement du D.L.A., d'autre part,
- isoler, sur un compte spécifique, les charges et produits liés à l'activité du D.L.A. des autres activités mises en œuvre par l'association,
- transmettre dès réception, les comptes certifiés de l'année N-1 au Département,

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

3.4 - Communication

L'association devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication liés à son activité de D.L.A. (rapports, affiches, plaquettes, articles de presses, mentions sur sites Internet etc.), avec la mention "action financée par le Département de Seine-et-Marne" et l'apposition du logo départemental. France Active Seine-et-Marne Essonne devra, dans ce cadre, prendre contact avec la Direction de la communication du Département. Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées dans le cadre du D.L.A.

3.5 - Contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :
« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat. Le retrait porte sur un montant calcule au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement».

3.6 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

3.7 - Contribution à la dynamique du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.)

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un S.P.I.E. efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, Il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de contribuer au travail sur l'élaboration d'un diagnostic socio-professionnel qui pourrait être partagé entre les différentes institutions (Pôle Emploi, Département, missions locales etc.)

- la labellisation des structures dans la dynamique S.P.I.E. et y adhérer,
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

3.8 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

ARTICLE 4 - SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à réunir le comité technique d'appui au minimum une fois par trimestre et le comité de pilotage au minimum une fois par an tel que mentionné dans l'article 2 de la présente convention, et de présenter à cette occasion les éléments de bilan concernant les missions d'accueil, de diagnostic et d'accompagnements réalisés, le suivi des structures et l'appui à la recherche et la mobilisation de financement ainsi que les résultats apportés aux structures.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de

l'association. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2.1 de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention,
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 et couvrira les actions réalisées durant l'exercice 2022.

ARTICLE 9 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)